



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAVIEILLE
TELEPHONE : 02.38.81.41.28
COURRIEL : dominique.lavieille@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : RNN/CONSEIL SCIENTIFIQUE/AP CONSTITUTION

ARRETE
portant constitution du conseil scientifique
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R 332-18,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret) et notamment son article 2 relatif à la gestion de la Réserve Naturelle,

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection en date du 1^{er} avril 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : constitution

Il est constitué un conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin.

Article 2 : mission

Le conseil scientifique donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle. Il assiste les gestionnaires de la réserve et le comité consultatif.

.../...

Article 3 : composition

Le conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin est composé des membres suivants :

NOM	Spécialité
M. Jean-Louis SENOTIER	Mammifères aquatiques (castor), crustacés et mollusques aquatiques
M. Jean-Yves LECUREUIL	Hydrobiologie, faune et flore aquatique (diatomées, poissons)
M. Michel CORGIER	Mycologie
M. Jordane CORDIER	Botanique
M. Stéphane RODRIGUES	Milieux aquatiques continentaux
M. Marc VILLAR	Peuplements forestiers (Peuplier noir, Orme lisse)
M. Michel BINON	Entomologie
M. Alain BRETHERS	Milieux forestiers, pédologie
M. Lionel FREDERIC	Ornithologie

En cas d'indisponibilité, les membres du conseil scientifique pourront être représentés par un autre expert de leur domaine de compétence, choisi par eux-mêmes.

Article 4 : modalités de fonctionnement

Les gestionnaires - l'association Loiret Nature Environnement et le conservateur de la réserve - organisent les réunions du conseil scientifique. Ils en informent la Préfecture, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DRDAF) et en rédigent les comptes-rendus.

Sur proposition des gestionnaires, des experts scientifiques ou les services de l'Etat peuvent être associés, en tant que de besoin, aux réunions de travail du conseil scientifique.

Si nécessaire, les membres du conseil scientifique peuvent être contactés individuellement par le conservateur sur un sujet particulier touchant la réserve. Cette consultation se fait par voie électronique ou postale. Un compte rendu de ces échanges est fourni à chaque réunion du conseil scientifique.

Le conseil scientifique se réunit une à deux fois par an.

Article 5 :

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Loiret et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux organismes et services de l'Etat concernés.

Fait à ORLEANS, le 23 MAI 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général

Michel BERGUE